



## CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Lundi 19 décembre 2022 à 18h30.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 15 Décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations à la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'AVENSAN, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

**Présents** : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Barbara BURELLI, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Chantal LAHAYE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Yannick RAFFA.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

M. Sébastien PICOT pouvoir à Mme Patricia ARNAUD  
Mme Amélie BENTO BERNARDO pouvoir à M. Yannick RAFFA  
Mme Marie-Laure LURTON pouvoir à Mme Chantal LAHAYE

**Absent non excusé** :

M. Antony REYCHLER.

### Session ordinaire du Conseil Municipal du Lundi 19 Décembre 2022

| N° de Délibération                        | Objet  | Rapporteur                                       |
|---|--|--|
| <b>Communication au Conseil Municipal</b> | Rapport d'activité annuel 2021 du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc) | M. Patrick NURBEL et M. Laurent PASCUAL          |
| <b>Administration Générale</b>            |  |  |
| <b>Délibération N° 2022_12_71</b>         | Modification des statuts du SIAEPA   | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_72</b>         | Demande d'une rétrocession d'une concession Carré 7 N° 14- Cimetière Communal d'AVENSAN    | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_73</b>         | Comité Consultatif Communal : modification de la composition                               | M. le Maire                                      |
| <b>Délibération N° 2022_12_74</b>         | COPIL – Révision du Plan Communal de sauvegarde :  | M. le Maire                                      |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Délibération N° 2022_12_75</b>                               | composition et fixation du calendrier<br>Désignation d'un Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours  | M. le Maire                                      |
| <b>Ressources Humaines</b><br><b>Délibération N° 2022_12_76</b> | Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe   | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_77</b>                               | Fermeture et suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal   | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_78</b>                               | Présentation du tableau des effectifs de la Commune au 19.12.2022   | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Finances</b>   |   |  |
| <b>Délibération N° 2022_12_79</b>                               | Versement d'une subvention Exceptionnelle au Comité des Fêtes - département animation – remboursement d'une avance pour repas intervenants d'un spectacle relevant de l'Agenda Culturel | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_80</b>                               | Versement d'une subvention Exceptionnelle à l'association ACCA d'AVENSAN pour la réalisation d'un évènement exceptionnel  | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_81</b>                               | Versement de la participation communale annuelle au collège CANTERANE   | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_82</b>                               | Virements de crédits – Budget Principal 2022 – section de Fonctionnement Commune AVENSAN  | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_83</b>                               | Virements de crédits – Budget Principal 2022 – section de Investissement Commune AVENSAN  | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Délibération N° 2022_12_84</b>                               | Adoption du référentiel M57 à compter du 01/01/2023 sur avis favorable du Comptable Public pour le budget communal et le Budget annexe Bois de la                                       | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Délibération N° 2022_12_85</b> | Commune d'AVENSAN<br>Tarifs des repas Restaurant<br>Scolaire  | Mme Patricia ARNAUD<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| <b>Annexes</b>                    | - Rapport d'Activités annuel 2021<br>SIEM<br>- Plaquette de complément au<br>rapport d'Activités annuel 2021<br>SIEM<br>-Statuts SIAEPA<br>Avis Favorable du comptable<br>Public : passage à la<br>nomenclature M57 |  |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à Mme Mariannick LAFITEAU d'être secrétaire de séance. Cette dernière a accepté et Monsieur le Maire l'en a remerciée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Jeudi 03 Novembre 2022.
- **Communication au Conseil Municipal :**
  - Rapport d'activité annuel 2021 du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc).
- **Administration Générale :**
  - **Délibération N° 2022\_12\_71 :** Modification des statuts du SIAEPA  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
  - **Délibération N° 2022\_12\_72 :** Demande d'une rétrocession d'une concession Carré 7 N° 14-  
Cimetière Communal d'AVENSAN  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
  - **Délibération N° 2022\_12\_73 :** Comité Consultatif Communal : modification de la composition  
Rapporteur : M. le Maire
  - **Délibération N°2022\_12\_74 :** COPIL – Révision du Plan Communal de sauvegarde :  
composition du COPIL et fixation du calendrier  
Rapporteur : M. le Maire
  - **Délibération N°2022\_12\_75 :** Désignation d'un Conseiller Municipal Correspondant Incendie  
et Secours  
Rapporteur : M. le Maire

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération N° 2022\_12\_76** : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération N° 2022\_12\_77** : fermeture et suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération N° 2022\_12\_78** : Présentation du tableau des Effectifs de la Commune au 19.12.2022.  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

- **Finances** :

- **Délibération N° 2022\_12\_79** : Versement d'une subvention Exceptionnelle au Comité des Fêtes - département animation – remboursement d'une avance pour repas intervenants d'un spectacle relevant de l'Agenda Culturel.  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération N° 2022\_12\_80** : Versement d'une subvention Exceptionnelle à l'association ACCA d'AVENSAN pour la réalisation d'un évènement exceptionnel  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération N° 2022\_12\_81** : Versement de la participation communale annuelle au collège CANTERANE  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération N°2022\_12\_82** : Virements de crédits – Budget Principal 2022 – section de Fonctionnement Commune AVENSAN  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération N°2022\_12\_83** : Virements de crédits – Budget Principal 2022 – section de Investissement Commune AVENSAN  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération N°2022\_12\_84** : Adoption du référentiel M57 à compter du 01/01/2023 sur avis favorable du Comptable Public pour le budget communal et le Budget annexe Bois de la Commune d'AVENSAN  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- **Délibération N°2022\_12\_85** : Tarifs des repas Restaurant Scolaire  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU Jeudi 03 Novembre 2022 :**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 03 Novembre 2022.

- **Communication au Conseil Municipal :**

- Rapport d'activité annuel 2021 du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc).  
Rapporteurs : Patrick NURBEL et Laurent PASCUAL.

Monsieur le Maire cède la parole à Messieurs Patrick NURBEL et Laurent PASCUAL, Délégués titulaires de la Commune d'AVENSAN au SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc) afin qu'ils présentent à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport d'activité du SIEM pour l'année 2021.

M. Patrick NURBEL prend la parole et expose que ce compte rendu d'activité du SIEM sera présenté en deux phases : la partie théorique présentée par ses soins et la partie technique présentée par Laurent PASCUAL.

Le rapport d'activité 2021 du SIEM trace les grandes lignes, relations et travaux réalisés au cours de l'année 2020.

Le SIEM, est présidé par M. Sylvain LALANE, Premier Adjoint au Maire de MACAU. Le SIEM participe aux travaux d'entretien et de sécurité des réseaux de distribution électrique. Il a signé un contrat de concession avec le concessionnaire ENEDIS qui garantit la gestion, la modernisation et l'aménagement du réseau.

**PROGRAMME DES TRAVAUX 2021**

Le programme des travaux se monte à 542 290 euros et a été adopté lors de la séance du Comité syndical du 24 mars 2021.

**EXECUTION BUDGETAIRE DES DIFFERENTS DOSSIERS**

Le SIEM perçoit la taxe sur la consommation électrique dont 50 % du produit perçu sur leur territoire, est reversé aux 49 communes membres dont Avensan fait partie.

**TCFE**

| 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1 365 581.51 | 1 396 945.23 | 1 354 582.53 | 1 372 333.87 | 1 399 182,63 |

Le montant perçu en 2021 est supérieur de plus de 30000 euros à l'année 2017.  
La redevance de concession est en constante augmentation par rapport à 2017.

**REDEVANCE DE CONCESSION**

| 2017        | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      |
|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 55 905.00 € | 58 450.00 | 61 064.00 | 63 343.04 | 65 293,00 |

Le SIEM et le concessionnaire ( ENEDIS) signent un contrat de concession, moyennant une redevance.

La participation des communes au programme d'effacement esthétique ou d'enfouissement des lignes est de l'ordre de :

20 % pour celles qui ont moins de 500 habitants  
 30 % entre 501 et 2000 habitants  
 35 % entre 2001 et 5000 habitants  
 40 % pour celle qui ont plus de 5000 habitants

ENÉDIS participe à hauteur de 40%.

Les communes ont la possibilité d'enfourer les réseaux sur leurs communes respectives et celles qui en ont en fait la demande ont participé aux différents programmes de travaux pour un montant de 490 441,09 euros.

Le SIEM les aide en leur versant des subventions de l'ordre de 40 997 euros en 2017, puis nous assistions à une constante augmentation sauf en 2020, année covid, pour les travaux d'éclairage public.

**2017** 40997,00 **2018** 82755,71. **2019** 78647,95. **2020** 31449,78 **2021** 140 303 ,  
 41

### **TVA OU PAS TVA**

Comme vous l'avez remarqué, ce document indique que le SIEM a suspendu le versement de la TVA, liés aux travaux de l'enfouissement et l'effacement esthétique des lignes, déjà facturée et attendait un retour des finances publiques.

C'est chose faite, la DGFIP (direction générale des finances publiques) a donné son avis et confirme au SIEM qu'elle devra régler la TVA due.

Une réunion de conciliation avec le bureau du SIEM, devait se tenir le 9 décembre dernier entre le concessionnaire et le syndicat pour tenter de trouver un point d'accord sur le sujet et nous n'avons pas encore les retours.

### **SON PATRIMOINE**

Parlons maintenant de son Patrimoine. Le syndicat possède le bâtiment qui abrite le service administratif du SIEM à Bordeaux, Rue Gabriel Péri, à Bordeaux, et des locaux à Pauillac, à disposition d'ENEDIS.

### **LA TFCE**

Un petit point maintenant sur la Taxe sur la consommation finale d'électricité appelé communément la TFCE (Taxe sur la consommation finale d'électricité)

Le syndicat et les communes percevaient une taxe sur les fournitures d'électricité à hauteur de 4 % en 2010.

L'assiette de la taxe reposait sur 80% des montants des factures sous une puissance inférieure à 36 Kilovoltampère (ménages) et à 30% des montants de factures sous une puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA (industries, entreprises) .

La nouvelle assiette de calcul se repose uniquement sur la quantité d'électricité consommée par les clients.

Pour les non-initiés, Le kW est l'unité qui représente la puissance électrique d'un appareil alors que le kVA est l'unité qui représente la charge maximale qu'un compteur électrique peut supporter. Il est ainsi important de choisir un compteur électrique adapté aux installations.

Depuis 2016, le coefficient multiplicateur a été fixé à 8,50% par le syndicat.

Vous trouverez joint avec le rapport d'activités un compte administratif simplifié 2021.

Sans trop rentrer dans les détails, sachez que :

Les recettes de fonctionnement se montent à 3 950 530,20 euros dont 2 996 725,12 euros sont issus de la TCFE. 50% sont reversés aux 49 communes.

Les charges de personnel se montent à 61 720,68 euros.

Les recettes d'investissement sont de l'ordre d'1 157 137,50 euros  
Les charges d'investissement à 4 820 693,70 euros.

## **UN POINT RAPIDE SUR LES ENFOUISSEMENTS DES LIGNES EN 2022**

8 communes bénéficieront de l'enfouissement de leurs lignes HOURTIN, LAMARQUE, MACAU, PAREMPUYRE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SOUSSANS, VENDAYS MONTALIVET ET VERTHEUIL.

La demande doit être faite au SIEM si la commune d'Avensan avait l'intention de faire réaliser des travaux d'enfouissement.

Le SIEM a été sollicité dans le but d'adhérer à un groupement de communes pour l'achat d'électricité.

Vu le coût de l'électricité pour une collectivité ou pour un ménage, les charges fixes pèsent sur le budget. Cela peut permettre à la commune de réduire sa consommation énergétique liée à l'éclairage .

### **Rapport d'activité du concessionnaire**

ENEDIS nous dévoile qu'il y a eu une augmentation de 1,8 % des points de livraison par rapport à l'an dernier.

12000 personnes supplémentaire. Le territoire devient de plus en plus une zone d'attractivité. Les coupures de courant sont passées en moyenne de 100 mn l'an dernier à 72 mn en 2022. Concernant les incendies de forêt de cet été, 75 km de réseaux ont été impactés.

Tout serait rétabli en 2023, dicit ENEDIS.

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant à toutes les structures intercommunales la présentation, avant le 30 Septembre de l'année N+1, un rapport d'activités sur l'exercice précédent,

Après avoir entendu l'exposé des différents points composant le rapport d'activités du SIEM, il est proposé au Conseil Municipal d'AVENSAN de donner acte de cette communication au Président du SIEM de la présentation du rapport d'activités 2021 et de dire qu'il sera mis à la disposition des administrés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés prennent acte de cette communication et la commune d'AVENSAN transmettra au SIEM une délibération de prise d'acte en ce sens.

M. le Maire remercie les intervenants et poursuit l'ordre du jour en proposant d'examiner le point suivant.

- **Administration Générale :**

- **Délibération N° 2022\_12\_71 :** Modification des statuts du SIAEPA  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, explique, en sa qualité de Vice-Présidente du SIAEPA qu'il avait été demandé au SIAEPA de reprendre la modification des statuts du SIAEPA qui avait été opérée en Juillet 2021. Cela n'avait pas été fait.

En effet, par délibération n° D2022 06072022-8 en date du 6 juillet 2022, le Comité Syndical a modifié ses statuts suite à une lettre d'observation du Sous-Préfet de LESPARRÉ en date du 14 juin 2021.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans la rédaction des statuts, il convient, pour le Comité Syndical, d'adopter une nouvelle délibération.

Après échanges avec la Sous-Préfecture, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Modifier l'adresse électronique du Syndicat ;
- Modifier l'Article 1 sur le fonctionnement du S.I.A.E.P.A., celui-ci n'étant pas un syndicat à la carte ;
- Modifier les termes de l'article 2.1.3 concernant le QUORUM ;
- Modifier l'article 3.1.1 concernant la COMPTABILITE.

L'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du CGCT et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. C'est chose faite depuis le 28.11.2022.

Conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, les nouveaux statuts ont été notifiés en date du 06.12.2022 aux communes membres dont AVENSAN, afin qu'elles se prononcent par délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans ce délai emportant accord tacite.

Les statuts ainsi modifiés feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

En conséquence,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

CONSIDERANT la possibilité pour le Syndicat de profiter de la mise à jour de ses statuts pour apporter des compléments et modifications suite à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SIAEPA a décidé à l'unanimité de ses membres présents et représentés en date du 28/11/2022 :

- D'ABROGER la délibération n° D2022 06072022-8 du 6 juillet 2022 modifiant les statuts du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

- D'APPROUVER la proposition des statuts annexée à la présente délibération ;



- D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à solliciter les assemblées délibérantes de ses membres afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais ;
- D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à solliciter la Préfète afin qu'elle approuve les nouveaux statuts lorsque tous ses membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la modification des présents statuts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### **DECIDE**

- D'APPROUVER tous les termes de la délibération prise par le Conseil Syndical du SIAEPA en date du 28/11/2022,
- D'APPROUVER les nouveaux statuts du SIAEPA
- D'AUTORISER M. le MAIRE à accomplir toutes les démarches suite à cette prise de délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées dans leur intégralité.

- **Délibération N° 2022\_12\_72** : Demande d'une rétrocession d'une concession Carré 7 N° 14- Cimetière Communal d'AVENSAN  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Patricia ARNAUD explique à l'Assemblée délibérante que :

Monsieur et Madame BESNIER, demeurant actuellement au 10, Route du Pont du Roi à LAVERGNE en Lot et Garonne sont titulaires d'une concession trentenaire n° 40- Plan 14 acquise le 21 Mai 2005, sise dans le cimetière communal.

Ils sollicitent par courrier en date du 20 Octobre 2021, sa rétrocession et le remboursement par la Commune car ils ont déménagé et souhaitent établir leur sépulture sur leur lieu de nouvelle résidence.

Après examen du dossier, cette demande est recevable car plusieurs critères définis par la jurisprudence sur le sujet sont vérifiés, à savoir :

- la demande de rétrocession de concession émane bien des titulaires ;
- la concession est vide de tout corps et aucun monument funéraire n'a été édifié sur le terrain ;
- le titulaire ne fait pas une opération lucrative en revendant sa concession.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 305 € (trois cent cinq euros) augmentée des frais d'enregistrement ainsi que les frais de timbres.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 203.33 € (deux cent trois euros trente-trois centimes) représentant les deux tiers du prix de la concession perpétuelle. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DECIDE :**

- d'approuver ce remboursement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant
- d'autoriser Monsieur le Maire à revendre cet emplacement au tarif en vigueur actuel.
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice communal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération N° 2022\_12\_73** : Comité Consultatif Communal : modification de la composition  
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, possibilité est laissée à chaque Commune de créer un Comité Consultatif Communal en vue d'examiner une ou plusieurs questions particulières.

En effet, l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de Comités Consultatifs pour tout problème d'intérêt communal associant des habitants de la commune, et notamment des représentants des associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet peuvent également être désignées.

Ce ou ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Ce projet, dans notre commune a fait l'objet d'un examen et d'une étude en Commission Services à la Population dans un premier temps puis en Conseil d'Adjoints, puis à nouveau en Commission Services à la Population qui a émis un avis favorable sur sa création et a suivi les propositions du Conseil d'Adjoints dans sa composition.

Sa création est motivée par le Projet de Territoire de la Communauté de Communes pour lequel il est important que les élus Communautaires portent non seulement la voix du Conseil Municipal mais aussi des administrés de la commune.

Par ailleurs, il s'agit d'un des axes forts de la démocratie participative.

Ce comité Consultatif fonctionne sur saisine du Maire mais aussi en auto-saisine sur des sujets concernant l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, il est proposé que ce Comité Consultatif Communal soit mis en place jusqu'en Mars 2026 et soit composé de 21 membres répartis en 4 collèges :

- le collège des élus,
- le collège associatif,
- le collège des représentants du monde économique (artisans, entreprise, professions libérales),
- le collège des personnes issues de la société civile.

Il est donc demandé dans un premier temps au Conseil Municipal d'approuver à nouveau la création et la composition de ce Comité Consultatif Communal qui se réunira au rythme minimum de 3 fois par an dans cette configuration jusqu'en Mars 2026 :

- **un Président nommé par M. le Maire** qui propose la désignation de **M. Jean-Marc LAILHEUGUE, Directeur de la CEMEX.**

**Le collège 1 (élus) : 6 personnes**

6 élus du Conseil Municipal :

- Patrick BAUDIN
- Patricia ARNAUD
- Patrick NURBEL
- Marie-Laure LURTON
- Yannick RAFFA
- Mariannick LAFITEAU

**Le Collège 2 (associatif) : 5 personnes**

- BMX MEDOC
- TENNIS CLUB MEDULLLIEN
- Avensan Ludique et Détente
- Comité des Fêtes
- UNC

**Le Collège 3 (artisans, entreprise, professions libérales) : 4 personnes**

- CEMEX : Jean-Marc LAILHEUGUE
- Pharmacie d'AVENSAN : Henri CANO
- Château MEYRE : Mme Sophie BOLLINI, Directrice
- Commerçant : Boucherie l'Authentique

**Le Collège 4 (société civile) : 6 personnes**

- Olivier DUMORA
- Maria GASSEIN
- Nicole LAPAILLERIE
- Francine PIENS
- Claude BLANC
- Alexa PICOT

Soit un total de 21 membres.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Adjoints du 07/12/2022

**DECIDE :**

- DE VALIDER cette composition du Comité Consultatif Communal
- D' ACTER le rythme de présentation des travaux 2 fois par an en Conseil Municipal par son Président.
- D'ACTER les principes de saisine et d'auto-saisine pour le fonctionnement du Comité Consultatif.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

- **Délibération N°2022\_12\_74** : COPIL – Révision du Plan Communal de sauvegarde : composition et fixation du calendrier  
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la Commune d'AVENSAN s'est doté, il y a déjà quelques années, d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Suite aux différents incendies estivaux, les Sous-Préfectures ont demandé la réactivation des plans communaux de sauvegarde.

Les PCS sont réglementés par l'article 13 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile (dit loi MOSC), par le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et repris dans l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure.

La rédaction d'un PCS est recommandée pour toutes les communes du territoire national. Ces documents sont obligatoires pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisible et approuvé ainsi que pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Ces deux documents définissent un contenu obligatoire pour tous les PCS :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui doit préciser les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités
- Les modalités de mises en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée

Ces documents réglementaires rappellent également le rôle de directeur des opérations de secours (DOS) tenu par le Maire en cas d'évènement de sécurité civile.

#### PILOTAGE DU PROJET

La rédaction du PCS se fait sous l'autorité du Maire.

A ce titre, cette démarche nécessite l'expression d'une volonté politique forte garante d'un engagement de la part des acteurs communaux.

Pour la réalisation de ce plan doivent être désignés un référent PCS et un élu référent chargé du portage du projet. Les élus doivent à la fois être porteurs de projet et impliqués dans l'activation du dispositif en cas d'évènement de sécurité civile.

Le Conseil d'Adjoints réuni le 07 Décembre dernier a acté la méthode à conduire pour le pilotage de notre révision du Plan Communal de sauvegarde et propose la création d'un Comité de Pilotage afin de mener à bien cette tâche. La durée de vie de ce Comité de pilotage s'inscrit dans une durée de 6 mois.

Après en avoir débattu, la composition du COPIL proposée est la suivante :

- 5 élus : Laurent PASCUAL, Henri DUTHIN, Yann BARBOT, Yannick RAFFA, Christophe JACOBS,
- M. le Maire, Patrick BAUDIN
- Mme la Présidente de l'ASA DFCI AVENSAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Patricia ARNAUD
- 1 représentant de la Gendarmerie BTA de Castelnau de Médoc
- 2 représentants du SDIS 33 – Centre de secours de Castelnau de Médoc

La réunion d'installation de ce COPIL sera positionnée au début du mois de Janvier 2023 et la sous-préfecture sera informée de l'état d'avancement de nos travaux.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Adjoints du 07/12/2022,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DECIDE :**

- **D'ACTER** la création et la composition de ce Comité de Pilotage dédié à la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'AVENSAN.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

- **Délibération N°2022\_12\_75** : Désignation d'un Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un décret, n°2022-1091, du 29 juillet 2022 et paru au Journal Officiel le 31 juillet 2022 vient prévoir les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi, les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

La loi dispose que cet élu doit être « un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du Maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ».

Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ».

La désignation de cet élu permettra enfin de mettre en place plus facilement les plans communaux et inter-communaux de sauvegarde (PCS, PICS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

Ainsi, afin d'exercer cette mission, et compte-tenu de ses compétences en la matière, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour exercer cette fonction de correspondant Incendie et Secours, correspondant au décret susnommé du 29 juillet 2022.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DECIDE :**

- **DESIGNER** Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour exercer cette fonction de correspondant Incendie et Secours, correspondant au décret susnommé du 29 juillet 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération N° 2022\_12\_76** : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique suite au départ pour mutation d'un de nos agents des Services Techniques, et au recrutement qui a été conduit en suivant,

Il est proposé à l'assemblée délibérante,

### FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Sur rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe et sur proposition de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, de :

### DECIDER

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023, un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE :**
  - De créer, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023, un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
  - L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération N° 2022\_12\_77** : Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des effectifs mis à jour et adopté par le Conseil Municipal du 03 Novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Agent de maîtrise Principal à temps complet pour raison de départ de l'agent par mutation ;

Sur rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

#### FONCTIONNAIRES

- **la suppression** d'un emploi d'Agent de maîtrise Territorial, permanent à temps complet à raison 35 heures hebdomadaire ;

**Filière** : technique ;

**Cadre d'emploi** : agent de maîtrise ;

**Grade** : agent de maîtrise principal

ancien effectif : 2

nouvel effectif : 1

Il est demandé au conseil Municipal de :

#### DECIDER :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

#### - **DECIDE :**

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération N° 2022\_12\_78** : Présentation du tableau des Effectifs de la Commune au 19.12.2022.

Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme la Première Adjointe rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, de :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 19 Décembre 2022 comme suit :
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet après approbation du Comité Technique sur la création et la suppression de poste dans sa prochaine séance.
- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont toutes abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **DE DIRE** que ce tableau sera présenté au Conseil Municipal pour adoption et mis à jour au fur et à mesure de chaque nomination, mutation ou départ à la retraite.
- **DE DIRE** que le format du tableau des effectifs à venir comportera mention des postes ouverts et non pourvus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.



**ETAT DU PERSONNEL**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 au 19.12.2022**

| GRADE  | CATEGORIE | SUPPRESSION DE POSTES 2022 |     | CREATION DE POSTES 2022 |     | POSTES POURVUS AU 19/12/2022 |     | POSTES VACANTS AU 19/12/2022 |     |
|--|-----------|----------------------------|-----|-------------------------|-----|------------------------------|-----|------------------------------|-----|
|  |           | TC                         | TNC | TC                      | TNC | TC                           | TNC | TC                           | TNC |
| Directeur général des services                 | A         |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Directeur général adjoint des services         | A         |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                   |           |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Attaché principal                              | A         |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Attaché  | A         |                            |     |                         |     |                              |     | 1                            |     |
| Rédacteur principal 1ère classe                | B         |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Rédacteur principal 2ème classe                | B         |                            |     |                         |     | 1                            |     |                              |     |
| Rédacteur                                      | B         |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C         |                            |     | 1                       |     | 2                            |     |                              |     |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C         | 1                          |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Adjoint administratif                          | C         | 1                          |     |                         |     | 1                            |     |                              |     |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                          |           |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| ATSEM principal de 1ère classe                 | C         |                            |     |                         |     | 4                            |     |                              |     |
| ATSEM principal de 2ème classe                 | C         |                            |     |                         |     | 1                            |     | 1                            |     |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                       |           |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Technicien                                     | C         |                            |     |                         |     | 1                            |     |                              |     |
| Agent de maîtrise principal                    | C         | 1                          |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Agent de maîtrise                              | C         |                            |     |                         |     |                              |     | 1                            |     |
| Adjoint technique principal de 1ère classe     | C         |                            |     |                         |     | 2                            |     |                              |     |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | C         |                            |     |                         |     | 4                            |     |                              |     |
| Adjoint technique                              | C         |                            |     | 2                       |     | 11                           | 3   |                              |     |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                       |           |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Chef de police municipale                      | C         |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
| Brigadier-chef principal                       | C         |                            |     |                         |     | 2                            |     |                              |     |
| Brigadier                                      | C         |                            |     |                         |     |                              |     |                              |     |
|  |           | 3                          | 0   | 3                       | 0   | 29                           | 3   | 3                            | 0   |
|  |           | 3                          |     | 3                       |     | 32                           |     | 3                            |     |

- **Finances** :

- **Délibération N° 2022\_12\_79** : Versement d'une subvention Exceptionnelle au Comité des Fêtes - département animation – remboursement d'une avance pour repas intervenants d'un spectacle relevant de l'Agenda Culturel.  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle que le Comité des Fêtes lors de la manifestation du 23 Avril 2022 inscrite dans l'Agenda Culturel Communal, a assumé les dépenses liées à la fourniture des repas pour les artistes intervenant au spectacle du grenier magique.

Cette dépense s'est élevée pour le Comité des Fêtes à un montant de 224 € (facture du traiteur) et il convient de procéder au remboursement de cette somme. Il s'agira donc d'une subvention exceptionnelle qui pourrait être versée à l'association.

M. le Maire rappelle, en préambule, Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire », Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil faisant partie d'une association au sein du Bureau de l'association en tant que simple adhérent ne peuvent prendre part au vote pour l'attribution de l'enveloppe des subventions aux associations.

En effet, le Conseil d'Etat du 21 Novembre 2012 a estimé que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération. En conséquence, un élu municipal et également président d'une association ne doit participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédent ce vote, car cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêts.

- En conséquence, M. Henri DUTHIN (Trésorier de l'Union des Anciens Combattants d'AVENSAN, M. Christophe JACOBS, Président du Comité des Fêtes d'AVENSAN, Mme Mariannick LAFITEAU, Trésorière du Comité des Fêtes d'AVENSAN et Présidente de Génémédoc, Mme Patricia ARNAUD, Présidente de l'ASA DFCI D'AVENSAN, ne prennent part ni aux débats ni au vote sur cette question).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 25 Avril 2022, du Comité des Fêtes d'AVENSAN, qui sollicite la Commune pour la prise en charge des frais engagés ;

Considérant que cette association à travers cette manifestation œuvre tout au long de l'année pour la Commune d'AVENSAN,

Considérant la volonté de la commune d'AVENSAN d'accompagner les associations de son territoire,

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DÉCIDE**

- D'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de deux cent vingt-quatre euros (224 €), (M. Henri DUTHIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Patricia ARNAUD, Présidents ou Trésoriers des bureaux d'associations ne prenant pas part ni au débat, ni au vote).

- D'imputer la dépense sur le chapitre 65 – article 6574 du budget 2022 de la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont ainsi adoptées.

- **Délibération N° 2022\_12\_80** : Versement d'une subvention Exceptionnelle à l'association ACCA d'AVENSAN pour la réalisation d'un évènement exceptionnel  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD indique que l'Association ACCA d'AVENSAN a déposé lors d'une réunion en mairie le 12 décembre dernier une demande de subvention Exceptionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2022, de l'association ACCA AVENSAN, qui sollicite la Commune pour une participation à la prise en charge de frais engagés pour réaliser une manifestation de grande ampleur pour toute la population Avensannaise ;

Considérant que cette association à travers cette manifestation œuvre et participe au développement et à la politique culturelle et sportive de la Commune d'AVENSAN ;

Considérant la volonté de la commune d'AVENSAN d'accompagner l'association et d'assurer la réussite de cette manifestation qui sera une Première,

M. le Maire rappelle, en préambule, Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire », Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil faisant partie d'une association au sein du Bureau de l'association en tant que simple adhérent ne peuvent prendre part au vote pour l'attribution de l'enveloppe des subventions aux associations.

En effet, le Conseil d'Etat du 21 Novembre 2012 a estimé que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération. En conséquence, un élu municipal et également président d'une association ne doit participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédent ce vote, car cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêts.

- En conséquence, M. Henri DUTHIN (Trésorier de l'Union des Anciens Combattants d'AVENSAN, M. Christophe JACOBS, Président du Comité des Fêtes d'AVENSAN, Mme Mariannick LAFITEAU, Trésorière du Comité des Fêtes d'AVENSAN et Présidente de Génémédoc, Mme Patricia ARNAUD, Présidente de l'ASA DFCI D'AVENSAN, ne prennent part ni aux débats ni au vote sur cette question).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 12 Décembre 2022, de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) d'AVENSAN, qui sollicite la Commune pour la prise en charge des frais engagés ;

Considérant que cette association à travers cette manifestation œuvre tout au long de l'année pour la Commune d'AVENSAN,

Considérant la volonté de la commune d'AVENSAN d'accompagner les associations de son territoire,

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### **DÉCIDE**

- D'allouer une subvention exceptionnelle à l'association ACCA d'un montant de huit mille deux cents euros (8 200 €), pour leur permettre de faire face aux frais inhérents à la manifestation et de pouvoir ainsi établir les réservations et versements d'acomptes nécessaires pour les locations de matériel. (M. Henri DUTHIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Patricia ARNAUD, Présidents ou Trésoriers des bureaux d'associations ne prenant pas part ni au débat, ni au vote).
- D'imputer la dépense sur le chapitre 65 – article 6574 du budget 2022 de la Commune.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conclusions sont mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération N° 2022\_12\_81** : Versement participation communale annuelle au collège CANTERANE  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe indique que chaque année dans le trimestre qui suit la rentrée scolaire, selon les termes établis dans la convention Accompagnement aux activités périscolaires et à l'UNSS – District 9 du 06.06.2012, qui explique les modalités de répartition entre les différentes communes, la Commune d'AVENSAN verse au Collège CANTERANE une somme calculée sur le nombre d'élèves de notre commune affectés au Collège CANTERANE.

Il s'agit d'une participation pour les activités culturelles et pédagogiques et pour l'association UNSS pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette année, la somme demandée est de 1266,97€ pour notre commune.

Cette somme est prévue au Chapitre 65 de notre budget mais nous devons chaque année préciser le montant de la dépense que nous ne connaissons pas en amont.

Cette dépense sera mandatée au compte 65 738 de notre budget.

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER le mandatement de cette dépense et le versement de cette participation demandée par le Collège CANTERANE ;
- DE DEMANDER la révision de cette convention pour l'année à venir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération N°2022\_12\_82** : Virements de crédits – Budget Principal 2022 – section de Fonctionnement Commune AVENSAN  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Mme Patricia ARNAUD rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente décision modificative N°3 au budget communal de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Cette décision modificative N°3 d'opérer des virements de crédits comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

| FONCTIONNEMENT              | Propositions nouvelles |                  | TOTAL |
|-----------------------------|------------------------|------------------|-------|
|                             | Augmentations          | Diminutions      |       |
| <b>Dépenses</b>             |                        |                  |       |
| <b>Chapitres et Comptes</b> |                        |                  |       |
| 65- Compte 6574             | 7 114,00 €             |                  |       |
| 65 – Compte 65 738          | 2 770,00 €             |                  |       |
| 65- Compte 6531             |                        | 1 284,00€        |       |
| 65 – Compte 6535            |                        | 8 600,00€        |       |
| <b>Total</b>                | <b>9 884,00€</b>       | <b>9 884,00€</b> |       |

### **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Sur le rapport de Madame Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### **DECIDE**

- D'approuver la décision modificative N° 3 du budget communal 2022 – section de Fonctionnement telle que présentée.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération N°2022\_12\_83** : Virements de crédits – Budget Principal 2022 – section d'Investissement Commune AVENSAN  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

### EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative N°4 au budget communal de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Cette décision modificative N°4 d'opérer des virements de crédits comme suit :

### Section d'Investissement

| INVESTISSEMENT                                      | Propositions nouvelles |             | TOTAL |
|---|------------------------|-------------|-------|
|   | Augmentations          | Diminutions |       |
| <b>Dépenses</b>                                     |                        |             |       |
| <b>Opérations et Comptes</b>                        |                        |             |       |
| Opération OPNI – Compte 2051                        | 7 404,00 €             |             |       |
| Opération Programme d'accessibilité–<br>Compte 2315 |                        | 7 404,00 €  |       |
| <b>Total</b>  | 7 404,00 €             | 7 404,00 €  |       |

### PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Sur le rapport de Madame Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DECIDE**

- D'approuver la décision modificative N° 4 du budget communal 2022 – section d'Investissement telle que présentée.

Les conclusions sont mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération N°2022\_12\_84** : Adoption du référentiel M57 à compter du 01/01/2023 sur avis favorable du Comptable Public pour le budget communal et le Budget annexe Bois de la Commune d'AVENSAN  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'AVENSAN son budget principal et son Budget Annexe Bois.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, sur Avis Favorable du Comptable Public annexé à cette délibération et reçu en date du 15.12.2022, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune d'AVENSAN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune

Sur le rapport de Madame Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DECIDE :**

1.- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'AVENSAN à compter du 01.01.2023.

2.- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées et un exemplaire de cette délibération sera transmise au Comptable Public avant le 31.12.2022, une fois légalisée.

➤ **Délibération N°2022\_12\_85** : Tarifs des repas Restaurant Scolaire  
Rapporteur : Mme Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la dernière délibération ayant trait aux tarifs de restauration scolaire date du 20 Juin 2017.

Un oubli est constaté sur cette délibération et sur toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Il n'y est pas fait mention d'un usage coutumier en vigueur à AVENSAN qui est la gratuité du repas pour les agents qui appartiennent aux services des Ecoles et du Restaurant Scolaire.

Une réflexion importante est donc à conduire sur ce sujet en deux temps successifs.

Elle propose donc dans un premier temps à l'Assemblée délibérante :

- d'acter ce jour, et de manière rétroactive, le choix délibéré de la Commune d'AVENSAN par les élus qui se sont succédé à la gouvernance de la Commune, pendant de très nombreuses années, au moins depuis 2007, date des premières délibérations retrouvées sur le sujet, d'accorder la gratuité du repas aux agents relevant des services de l'école maternelle (ATSEM) et du restaurant scolaire, considérant que ce personnel, par ses fonctions est amené par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative ou sociale. Et que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle.

- de reconsidérer très prochainement lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 30 Janvier prochain, cette question de la gratuité du repas dans le cadre d'une révision générale des tarifs des repas pris au restaurant scolaire pour tous les publics.



Sur le rapport de Madame Patricia ARNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

#### **DECIDE :**

Vu l'Avis Favorable de la Commission Finances du 16 Décembre 2022,

- **D'ACTER** ce jour – et de manière rétroactive- le choix délibéré de la Commune d'AVENSAN pendant de très nombreuses années, au moins depuis 2007, date des premières délibérations retrouvées sur le sujet, d'accorder la gratuité du repas aux agents relevant des services de l'école maternelle (ATSEM) et du restaurant scolaire, considérant que ce personnel, par ses fonctions est amené par nécessité de service à prendre leurs repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative ou sociale. Et que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle.

- **DE VALIDER** la conduite d'une réflexion très rapidement veillant à clarifier l'accès au restaurant scolaire et le paiement des repas pris en restauration Scolaire par tout le personnel.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

#### ➤ **Questions Diverses :**

- **Inauguration du City Stade :**

**Le Maire informe le Conseil Municipal de l'inauguration** le Samedi 21 Janvier 2022 à 15h00 suivi des vœux du Maire à 16h30 à la Salle des Fêtes de la Plaine des Sports, en présence de Mme la Sénatrice de la Gironde, Nathalie DELATTRE.

- **Téléthon 2022 :**

Mme Patricia ARNAUD rappelle que la commune d'AVENSAN s'est engagée sur le Téléthon 2022. Elle souligne le formidable dynamisme des associations de notre commune puisque le 14 décembre dernier lors de la petite manifestation du Merci Téléthon, le Téléthon d'AVENSAN a permis de remonter **8403,52€**.

Bravo à nos associations, bravo à leur engagement.

- **Dates des trois prochains Conseils Municipaux et des Commissions Finances :**

- Séminaire Budgétaire : Samedi 14 Janvier 2023 de 09h00 à 12h30.

- Commission Finances : Mardi 24 Janvier 2023 à 18h30

- Conseil Municipal : Lundi 30 janvier 2023 à 18h30 – Débat d'Orientations Budgétaires

- Commission Finances : Mardi 22 Février 2023 à 18h30

- Conseil Municipal : Mardi 28 Février 2023 à 18h30 – Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal et Budget Annexe Bois.

- Commission Finances : Mardi 14 Mars 2023 à 18h30

- Conseil Municipal : Lundi 20 Mars 2023 à 18h30 – Vote du Budget Principal et Budget Annexe Bois 2023.

- **Prochaine réunion du Conseil municipal : le Lundi 30 janvier 2022 à 18h30.**
- **Installation du Comité Consultatif Communal le Jeudi 19 Janvier à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| Patricia ARNAUD      |                            |
| Yann BARBOT          |                            |
| Patrick BAUDIN       |                            |
| Amélie BENTO-BERNADO | Pouvoir à M. Yannick RAFFA |
| Barbara BURELLI      |                            |
| Marie-Noëlle DUPUY   |                            |
| Henri DUTHIN         |                            |
| Damien ELOI          |                            |
| Christophe JACOBS    |                            |
| Mariannick LAFITEAU  |                            |
| Chantal LAHAYE       |                            |
| Marie-Laure LURTON   | Pouvoir à Chantal LAHAYE   |
| Martine MOREAU       |                            |
| Patrick NURBEL       |                            |
| Laurent PASCUAL      |                            |
| Sébastien PICOT      | Pouvoir à Patricia ARNAUD  |
| Yannick RAFFA        |                            |
| Antony REYCHLER      | Absent non excusé          |